

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 23 Avril 2019 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

15 Avril 2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 12 | 11 | 11 |

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. AUBERT, M. BEAUDON, M. BODA, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

| | |
|---|----------------|
| Avenant n°3 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 relatifs à l'« exécution des transports scolaires » | Rapport |
| | N°3 |

Les marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 relatifs à l'« exécution des transports scolaires » ont été attribués le 08 juin 2017, suite à un appel d'offres, à la Compagnie Saint-Quentinoise des Transports dont le siège social est situé 24, Rue du Général De Gaulle à SAINT-QUENTIN (02).

Ces marchés ne prévoient pas dans les C.C.A.P et C.C.T.P de clause pour la rémunération des exploitants en cas d'annulation des transports scolaires décidée par le S.I.T.U.S en raison de la météorologie.

Le Directeur de la C.S.Q.T a rencontré le S.I.T.U.S pour qu'il étudie la possibilité d'une rémunération dans les situations d'arrêt des transports scolaires en cas d'intempérie comme vient de le faire la Région des Hauts de France en accordant une rémunération à hauteur de 70% du coût des services.

Le S.I.T.U.S, après étude, a proposé de prendre en compte une rémunération des lignes SCOL'TUS à hauteur de 65%, qui reflète au mieux la réalité des coûts incompressibles pour les exploitants, les jours où les transports scolaires sont annulés en raison de la météorologie.

Cette modification dans les marchés doit faire l'objet d'un avenant n°3 pour ajouter l'article 2.8 au Chapitre 2 « Exécution de la prestation » des différents C.C.A.P.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable quant à la passation des avenants n°3 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 relatifs à l'« exécution des transports scolaires ».

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer les avenants n°3 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer les avenant n°3 aux marchés n°2017001 – 2017002 – 2017003 – 201704 et 201705 ainsi que tous les documents subséquents pour :
 - o Ajouter un article 2.8 au Chapitre 2 « Exécution de la prestation » des différents C.C.A.P prenant en compte la rémunération des lignes SCOL'TUS à hauteur de 65% pour les jours où le S.I.T.U.S décide d'annuler les transports scolaires en raison de la météorologie.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

25 AVR. 2019

Affiché, le **25 AVR. 2019**
Pour extrait conforme,

